

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :
14 02 2022

L'an deux mille vingt deux, le 14 février à dix huit heure, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

Date de convocation :
09 02 2022

Nombre de délégués :

En Exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Absents :

Excusés : 1

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M BARBERET Emmanuel, M BAUD Jean Baptiste, Mme CALINON Séverine M DAVID Franck , M DECOTE Yves, M FASSETNET Géroème, M GOUNAND Alain, M MEUGIN Olivier, M PICHON Jean Claude, M VUILLET Christian, M BONGAIN Cédric (suppléant de M THIEBAUT Pierre)

EXCUSES : M THIEBAUT Pierre,

SECRETAIRE DE SEANCE : M DAVID Franck

22 – 07 CONVENTION DE CO MAITRSE D'OUVRAGE ONF

Le projet de restauration de la rivière Clauge dans la forêt domaniale de Chauv est prévu en trois tranches d'un an qui se dérouleront de 2021 à 2023, pour un linéaire total de 13 km. Il comprend des travaux de génie écologique (banquettes végétalisées, embâcles ancrés, triplets de graviers, comblement total ou partiel de lit, creusement de lit-guide...).

Le projet est porté par l'Office Nationale des Forêts, Agence du Jura, en qualité de propriétaire des cours d'eaux.

Le Syndicat Mixte Doubs Loue, intervient ici au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et de Prévention contre les Inondations) transférée par les communautés de communes du Jura sur le bassin versant du Doubs.

Ainsi, il s'avère que ces travaux relèvent pour tout ou partie d'une maîtrise d'ouvrage ONF en qualité de propriétaire du cours d'eau et/ou d'une maîtrise d'ouvrage du SMDL au titre de la compétence GEMAPI.

Il est donc proposé qu'un seul maître de l'ouvrage gère l'ensemble des travaux nécessaires au projet. Un projet de convention de co-maitrise d'ouvrage a été élaboré et est joint en annexe. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme, conformément aux dispositions des articles L.2422-12 et suivants du Code de la commande publique.

La convention a notamment pour objet de déterminer la participation technique et financière des deux partenaires. Il s'agit de :

- De désigner l'Office Nationale des Forêts comme Maître d'ouvrage unique des travaux de restauration de la Clauge dans sa partie domaniale conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique.
- De définir les obligations respectives de l'ONF et du Syndicat Mixte Doubs Loue en ce qui concerne les conditions d'exécution de l'opération,
- D'arrêter les modalités de financement des travaux à réaliser.

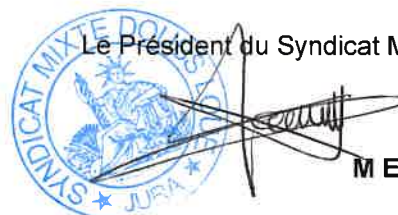
Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'ONF annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de la présente convention

Pour extrait conforme,

A Dole, le 14 février 2022,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,



M Etienne CORDIER

